



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	5 Janvier 2022
à :	10h

Présidence :	MME. Fatima Balsa
--------------	-------------------

Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique et FAURRE Alain
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :	MM. DE MARI Didier
-----------	--------------------

Assiste à la séance	M. BLANCHARD Julien
---------------------	---------------------

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – TERRAIN

Stade de la Rottée – Bourges :

Suite à l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives sur les tests réalisés sur le stade de la Rottée de Bourges, la Commission Régionale Sportive n'autorise plus les matchs à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre.

Stade de la Vallée du Cher n°9 et n°10 – Tours :

Suite à l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives concernant la sécurité qui n'est pas mise en œuvre sur le stade de la Vallée du Cher n°9 et n°10 de Tours, la Commission Régionale Sportive n'autorise plus qu'un seul match ou sur le n°9 ou sur le n°10 à la même heure, aucun match à la même heure sur le n°9 et le n°10 en horaire décalé à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Stade de la Bilterie – Mainvilliers :

Suite à l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives concernant la sécurité qui n'est pas mise en œuvre sur le stade de la Bilterie de Mainvilliers, la Commission Régionale Sportive n'autorise plus les matchs à compter de lundi 10 janvier 2022 jusqu'à nouvel ordre.

B – DISCIPLINE

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 15.12.21 relative à la rencontre U16R1 – Vierzon FC / USM Saran du 11.12.21

La Commission prend note et applique les sanctions de la Commission Régionale de Discipline.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 15.12.21 relative à la rencontre R3 – Poule B – US Vendôme / AS Tout Horizon Dreux du 11.12.21

La Commission prend note de la mise en instruction

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 08.12.21 relative à la rencontre U18R1 – FCO St Jean de la Ruelle / C'Chartres F. du 04.12.21

La Commission prend note de la mise en instruction

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 05/01/2022